

Industrie des produits en béton  
Industrie de la carrosserie  
Branche des toitures et façades  
Aménagement d'intérieur et plafonds  
Branche de l'installation électrique  
Branche des techniques du bâtiment  
Montage d'échafaudages  
Plâtrerie, ville de Zurich  
Branche de la construction en bois  
Secteur de l'isolation  
Industrie de la plâtrerie-peinture  
Secteur marbre et granit  
Artisanat du métal  
Industrie du meuble  
Branche du carrelage

**Aux entreprises de placement  
de personnel en Suisse**

Zurich, décembre 2007

## Informations

Madame, Monsieur,

Comme tous les six mois, nous vous envoyons les dernières nouvelles concernant l'InkassoPool. Nous vous remercions de bien vouloir y accorder toute votre attention.

## Prochaine échéance du décompte

Le délai de remise des décomptes pour le second semestre de 2007 est le **31 janvier 2008**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déduits **d'ici au 29 février 2008**.

## Déclaration / Paiement des forfaits des patrons

Dans certaines branches, la contribution de l'employeur est forfaitaire (aménagement d'intérieur et plafonds / montage d'échafaudages / plâtrerie, ville de Zurich / industrie de la plâtrerie-peinture / industrie du meuble). Nous prions toutes les entreprises de placement de personnel qui ont loué les services de travailleurs dans les branches concernées en 2007 et qui n'ont pas encore déclaré ou payé la contribution annuelle d'y remédier au moyen du décompte du second semestre.

Pareil pour la contribution en pour mille de la branche de la plâtrerie en ville de Zurich et celle de l'industrie de la plâtrerie-peinture. **Nous vous informons que le montant dû est calculé sur la base de la masse salariale de l'année précédente, c'est-à-dire en l'occurrence la masse salariale versée aux travailleurs placés dans ces branches du 01.04 au 31.12.2006.**

## Déclaration de la masse salariale

**Désormais, la branche de la plâtrerie de la ville de Zurich ainsi que l'industrie de la plâtrerie-peinture devront également déclarer leur masse salariale.** Par conséquent, si vous utilisez vos propres formulaires de décompte, nous vous prions d'y apporter les modifications requises.

## Applications territoriales

Dans les cantons de Bâle et de Suisse romande, Valais inclus, il est parfois peu aisé de savoir à quelle CCT le personnel placé est assujéti. **C'est pourquoi nous avons mis à disposition sur notre site Internet une page consacrée aux applications territoriales des CCT des branches rattachées. Il suffit de cliquer sur l'écusson du canton concerné pour qu'apparaisse une liste des conventions collectives applicables sur son territoire. Le décompte des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution des branches indiquées doit être envoyé à l'InkassoPool.**

Pour mémoire – l'assujettissement d'un travailleur à une convention collective dépend du domicile (et bien sûr de la branche) de l'entreprise pour laquelle il travaille. Nous espérons par ce biais lever toute confusion relative aux champs d'application des CCT et à la compétence en matière de recouvrement des contributions.

## Branche de la construction en bois

Nous vous l'avons annoncé en juin déjà, l'association suisse des entreprises de construction en bois *Holzbau Schweiz* a adhéré à l'InkassoPool. **Leur convention collective de travail a été déclarée de force obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007** de sorte que vous devez désormais décompter les contributions professionnelles et les contributions aux frais d'exécution pour ces branches aussi. Vous trouverez les tarifs des contributions, le champ d'application de la CCT ainsi que les coordonnées bancaires sur notre site Internet (« Décomptes »).

## Branche du carrelage

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**, l'InkassoPool sera chargé du recouvrement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution de la CCT applicable aux carreleurs des territoires de Berne, de Suisse centrale, de Zurich et du district de Baden dans le canton d'Argovie. **Veillez noter que les décomptes doivent être remis une dernière fois, pour le second semestre de 2007, à la commission professionnelle paritaire centrale des carreleurs.**

## Attestations destinées aux travailleurs

Conformément aux conventions collectives de travail, vous êtes tenu de fournir à chaque travailleur une attestation des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution déduites. Le formulaire prévu à cet effet est disponible sur notre site Internet. Il doit être remis au travailleur en deux exemplaires.

L'attestation doit indiquer uniquement la part des contributions versée par le travailleur ; en outre, elle doit être munie du timbre de l'entreprise et signée.

Enfin, nous vous encourageons à vous rendre régulièrement sur notre site Internet [www.inkassopool.ch](http://www.inkassopool.ch), où vous trouverez des informations d'actualité.

Souhaitez-vous clarifier un point obscur ou obtenir des réponses à vos questions ? N'hésitez pas à nous contacter, nous nous tenons à votre entière disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**InkassoPool**